

# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées

**Exercice 2022**

# Sommaire

Faits marquants de l'exercice .....	3
Caractéristiques techniques du service .....	5
Caractéristiques générales du service de traitement des eaux usées .....	5
Performance du système épuratoire .....	5
Évolution des volumes traités sur la station de traitement des eaux usées depuis 2017 .....	6
Production de boues .....	7
Production de sous-produits de traitement .....	8
Prix du service public de traitement des eaux usées .....	9
Tarification du service de traitement des eaux usées .....	9
En 2018, l'augmentation substantielle de la taxe d'assainissement a été décidée pour financer partiellement la nouvelle station d'épuration. Depuis cette date, il a été décidé d'augmenter la taxe de 2% par an afin d'assurer le financement de ces travaux.....	10
Durée d'extinction de la dette .....	10
Études et travaux réalisés en 2022 .....	10
Synthèse des indicateurs .....	12

# Faits marquants de l'exercice

Ce rapport présente les indicateurs techniques et financiers du service de traitement des eaux usées pour l'exercice 2022 conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Le Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet est un groupement de communes chargé du traitement des eaux usées collectées sur Rambouillet, Gazeran et Vieille Église en Yvelines. La station d'épuration a une capacité de traitement de 46 316 équivalents-habitants (EH). Une fois traitées, les eaux sont rejetées dans la rivière de la Guéville.

Le SIRR devait être absorbé par la CART le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conséquence de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation du Territoire de la République).

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 stipule, en son article 14, que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L5214-21 et à l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité ».

Aussi, le SIRR devait être maintenu dans ses activités jusqu'au 30 juin 2020.

Cependant, avec la pandémie mondiale de COVID 19, un nouveau report a été décidé au 30 septembre 2020.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogable (par tacite reconduction jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2025 maximum).

L'ensemble de ces délibérations matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de la compétence « traitement » au SIRR, au titre de la compétence assainissement de RT, conformément aux dispositions l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La délégation de compétence est un dispositif juridique qui prévoit l'exercice de toute ou partie de compétence par un délégataire (le syndicat), au nom et pour le compte du délégant (RT en l'espèce) et sous la responsabilité et la surveillance de celui-ci.

La maîtrise absolue des flux comptables et la responsabilité des marchés publics (et avenants) sont consubstantiels d'une responsabilité de maître d'ouvrage.

L'exploitation de la station de traitement des eaux usées de la Guéville est confiée à la société Veolia Eau depuis le 22 mars 2010, à l'issue d'une procédure formalisée de marché public, pour une durée de 10 ans. Une nouvelle procédure lancée en 2019, a conduit à la signature d'un nouveau contrat d'exploitation d'une durée de 3 ans (2020 à 2022, date de réception des travaux de la nouvelle STEP) avec Véolia Eau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les boues produites sur la station de traitement des eaux usées sont externalisées en totalité par la société SEDE Environnement vers les filières de valorisation en compostage. Le taux de boues évacuées selon des filières conformes en 2022 est de 100 %.

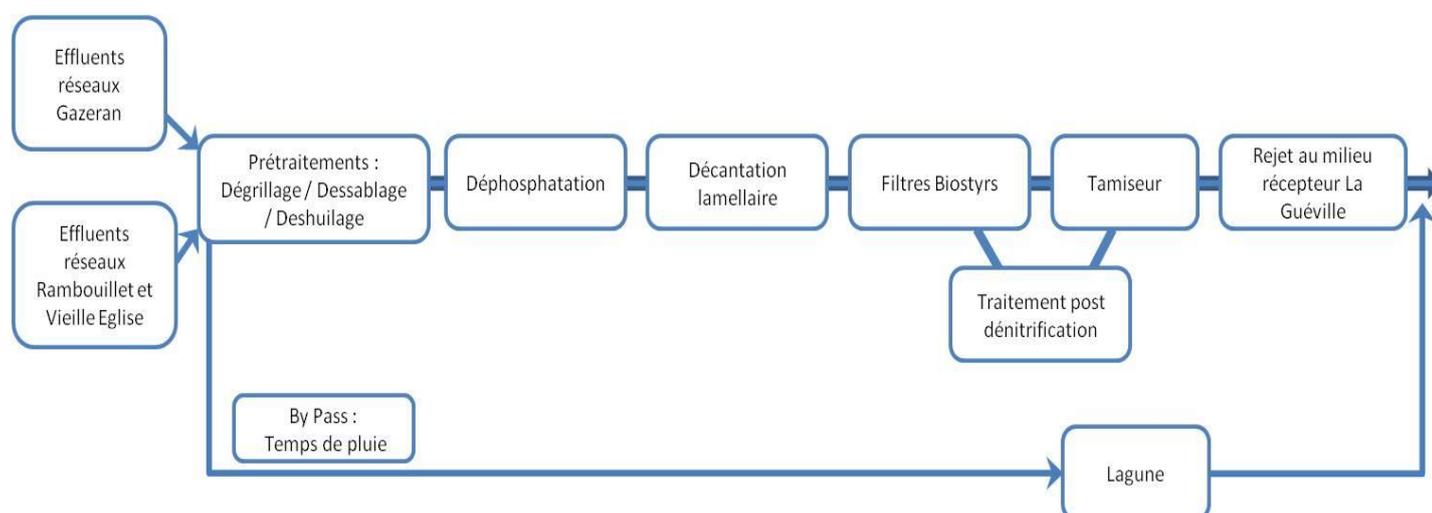
Le prix de la redevance de traitement des eaux usées était de 2,44 € HT/m<sup>3</sup>, soit 2,684 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sur la base d'une consommation par foyer de 120 m<sup>3</sup> par an et de 2,49 € HT/m<sup>3</sup>, soit 2,739 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# Caractéristiques techniques du service

## Caractéristiques générales du service de traitement des eaux usées

La station de traitement des eaux usées a été conçue dans les années 1960 puis a évolué lors de différentes phases de travaux afin d'améliorer son fonctionnement. Sa capacité de traitement est aujourd'hui de 46 316 équivalents-habitants (EH).

La station de traitement des eaux usées reçoit les effluents collectés sur les communes de Vieille Église en Yvelines, Gazeran et Rambouillet. L'exploitation est réalisée par Veolia Eau. Le synoptique de fonctionnement de la station est le suivant :



## Performance du système épuratoire

Les performances du système épuratoire sont les suivantes :

- Conformité des équipements d'épuration (capacité du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution) : 60 %
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations de traitement des eaux usées) : 60 %
- Conformité des performances des équipements d'épuration (nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par le nouvel arrêté préfectoral de 1996 (remplaçant l'ancien arrêté préfectoral de 1994 depuis le 1<sup>er</sup> août 1996) par rapport au nombre total de bilans)) : 40% en 2022.

## Évolution des volumes traités sur la station de traitement des eaux usées depuis 2017

En 2022, 2 601 355 m<sup>3</sup> d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 2 238 767 m<sup>3</sup> ont été traités.

Une moyenne de 6 134 m<sup>3</sup>/jour d'effluents a été traitée en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année est de 14 517 m<sup>3</sup>/jour le 6 juin 2022.

Les volumes de temps de pluie, qui passent par le by-pass, étaient comptabilisés par un équipement obsolète et non conforme qui est actuellement hors service. Aussi, un nouveau dispositif de mesure est en place depuis juillet 2013 afin de mesurer les débits en entrée de la lagune. Cette mesure est actuellement réalisée directement par le SIRR.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la charge entrante sur le système de traitement depuis 2017 :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Volumes entrés sur la station (m<sup>3</sup>)</b>	2 096 239	2 222 352	2 134 341	2 197 587	2 389 623	2 601 355
<b>Volumes By pass (m<sup>3</sup>)</b>	343 486	1 477 979	538 235	682 998	613 310	362 622
<b>Volumes traités (m<sup>3</sup>)</b>	2 337 460	2 489 962	2 153 351	2 119 351	2 399 345	2 238 767
<b>Volumes moyens entrants (m<sup>3</sup>/j)</b>	6 404	6 822	5 848	6 020	6 547	6 134
<b>Capacité hydraulique de la station (m<sup>3</sup>/j)</b>	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
<b>Charge DBO<sub>5</sub> entrante moyenne (kg/jour)</b>	745	1 164	1 238	1 060	1 166	1 439
<b>Capacité épuratoire de la station (kg/jour)</b>	2 779	2 779	2 779	2 779	2 779	2 779

Les débits moyens traités sont en adéquation avec la capacité hydraulique de la station. Cependant, lors des épisodes de temps de pluie, les apports d'eaux pluviales provenant des réseaux unitaires de la ville de Rambouillet sont supérieurs à la capacité hydraulique de la station. Dans ce cas, une forte proportion des eaux est by-passée en entrée de station et repart au milieu naturel sans traitement autre qu'un dégrillage, un tamisage et une décantation lagunaire.

### Rendement épuratoire de la station d'épuration et auto surveillance

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

Les prescriptions des rejets sont définies dans l'arrêté préfectoral d'août 1996 qui remplace l'ancien arrêté préfectoral de janvier 1994 de façon transitoire jusqu'à la mise en service de la future station d'épuration prévue en juillet 2023 :

	MES	DCO	DBO5	NGL	Pt
<b>Flux max bilan (kg/j)</b>	315	1 125	225	135	18
<b>Concentration max bilan (mg/l)</b>	35	125	25	15	2

Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement pour l'année 2022 :

	DCO	DBO <sub>5</sub>	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans réalisés	53	24	53	24	24	24
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	3 348	1 468	1 837	463	465	45
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	996	236	577	200	276	19
Rendement moyen annuel (%)	70,3	83,9	68,6	56,8	40,6	57,8
Concentration moyenne annuelle de sortie (mg/l)	162	38,5	94,1	32,6	45	3,1

Ainsi la moyenne du niveau de rejet n'est pas conforme au nouvel arrêté transitoire d'août 2016, notamment pour l'azote du fait de la présence d'inhibiteurs de nitrification dans l'effluent d'entrée venant des rejets d'industriels de Rambouillet.

## Production de boues

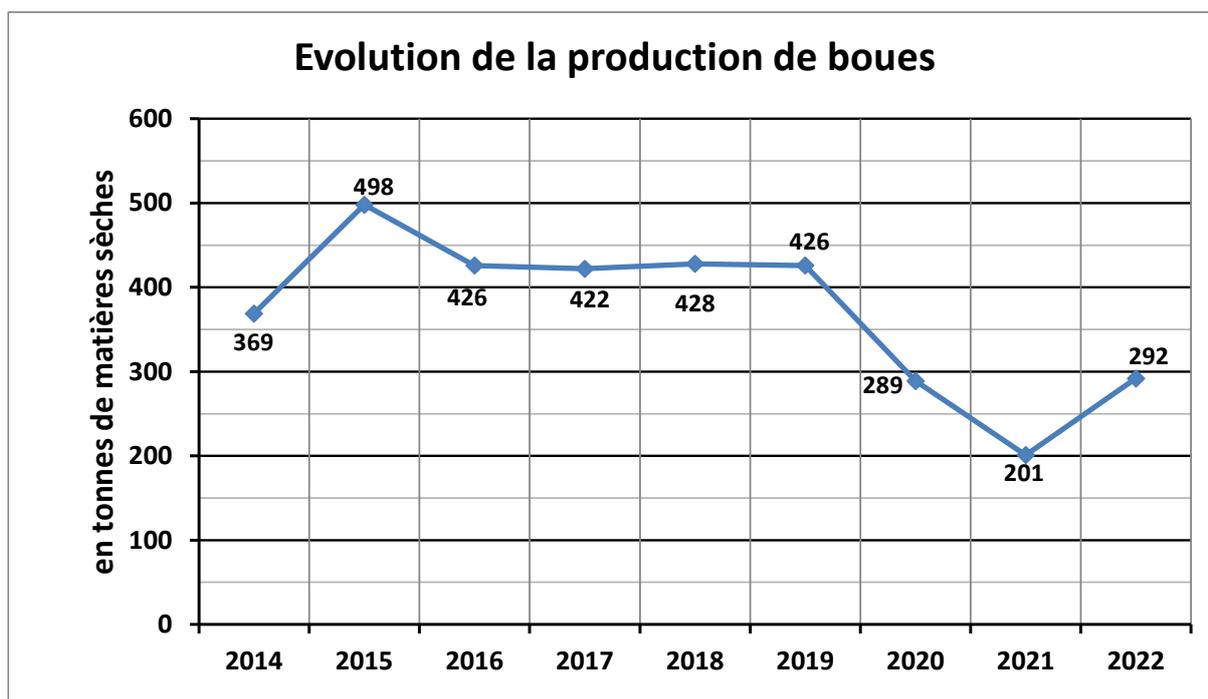
Les boues pâteuses issues de la station d'épuration sont traitées sur le site de la station par centrifugation afin d'obtenir des boues avec une siccité de l'ordre de 30%. Ces boues sont ensuite stockées en benne sur le site de la station et transportées par l'entreprise SEDE Environnement pour être valorisées en filière de compostage ou de biogaz.

Pour l'année 2022, la production des boues a été de 992 tonnes brutes représentant environ 292 tonnes de matières sèches, soit une siccité moyenne de 29,4%.

Ces boues ont été acheminées en totalité sur le centre de compostage de DROUAIS COMPOST, commune de Le Boulay-Thierry (28).

Les analyses réalisées sur ces boues montrent leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (éléments-traces métalliques et composés traces organiques) pour permettre leur valorisation agronomique.

Le graphique suivant présente l'évolution de la production de boues sur la station au cours des dernières années :



### Production de sous-produits de traitement

Les sous-produits issus de la phase de prétraitement sur la station sont acheminés en centre de stockage de déchets. L'évolution de l'évacuation de ces sous-produits depuis 2016 est décrite dans le tableau ci-dessous :

Sous-produits	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Refus de dégrillage (tonnes)	72	88	138	95	90	55	33
Sables (tonnes)	21	40	86	78	78	33	69
Graisses (m <sup>3</sup> )	32	0	0	8	0	8	6

Les graisses ne sont enlevées qu'une année sur deux sur le site, sans occasionner de gênes olfactives.

# Prix du service public de traitement des eaux usées

## Tarification du service de traitement des eaux usées

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, c'est la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires qui vote le taux de la taxe d'assainissement, sur proposition du SIRR.

Le prix du traitement des eaux usées est défini au m<sup>3</sup> d'eau consommé par les abonnés. La facturation est commune au service d'eau potable et au service de collecte des eaux usées par le biais de la facture d'eau envoyée semestriellement par les délégataires de service public d'eau potable des villes de Rambouillet, Vieille-Église-en-Yvelines et Gazeran. Les délégataires de service public de l'eau potable reversent, après paiement des abonnés, la taxe liée au traitement des eaux usées à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le service d'assainissement bénéficie d'un taux de TVA réduit à 10% au lieu du taux normal de 20% appliqué les années précédentes.

La part syndicale du prix pour le traitement des eaux usées a augmenté au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ainsi, le prix de la redevance pour le traitement des eaux usées est de 2,739 € TTC/m<sup>3</sup>.

Le tableau suivant présente l'analyse comparée de factures d'eau sur une base de consommation de 120 m<sup>3</sup> entre les années 2020, 2021 et 2022 :

Traitement des eaux usées	Montants		
	1 <sup>er</sup> janvier 2020	1 <sup>er</sup> janvier 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2022
Part syndicale sur 120 m <sup>3</sup> traités (HT)	286,80	292,80	298,80
TVA (10%)	28,70	29,28	29,88
Total TTC du prix du traitement des eaux usées pour une consommation de 120 m <sup>3</sup>	315,50	322,08	328,68
Prix TTC ramené au m <sup>3</sup> , pour une consommation moyenne de 120 m <sup>3</sup> (référence INSEE)	2,63	2,684	2,739

En 2018, l'augmentation substantielle de la taxe d'assainissement a été décidée pour financer partiellement la nouvelle station d'épuration. Depuis cette date, il a été décidé d'augmenter la taxe de 2% par an afin d'assurer le financement de ces travaux.

## **Durée d'extinction de la dette**

Le SIRR a transféré l'actif (le patrimoine) et le passif (la dette) à Rambouillet Territoires. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les échéances d'emprunts sont honorées par la CART.

## **Études et travaux réalisés en 2022**

### **- Marché d'AMO pour les travaux de la nouvelle STEP**

Étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à la construction de la station d'épuration de la Guéville, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en septembre 2015. C'est la société HYDRATEC qui a été retenue par le SIRR en décembre 2015.

Concernant les prestations d'HYDRATEC :

- l'année 2016 a été consacrée aux diagnostics et à l'établissement du cahier des charges pour consultation des entreprises (tranche ferme du contrat),
- l'année 2017 a été consacrée au dépouillement des offres reçues et à la désignation du candidat retenu (tranche conditionnelle 1 du contrat),
- l'année 2018 a été consacrée au démarrage de la Tranche conditionnelle 2 du contrat :
  - . mise au point du marché (janvier à mai)
  - . signature du marché et émission de l'OS de démarrage (juin)
  - . suivi de la Tranche 1 – Etudes (juillet à décembre)
  
- les années suivantes (2019 et +) sont celles de l'assistance au suivi des travaux qui ont démarré fin février 2019 (visites et réunions de chantier, visas des documents d'exécution, avis sur situations mensuelles du groupement constructeur).

### **- Marché de construction de la STEP**

Après la réalisation de la Tranche 1 « Etudes » de juillet à décembre 2018, les prestations suivantes ont été réalisées par le groupement constructeur :

- l'année 2019 a été celle du démarrage des travaux (fin février), de la réalisation du rideau de palplanches avec tirants d'ancrage puis d'un arrêt de chantier de juin à

décembre pour cause de perméabilité des sols plus importante que celle qui découlait de la campagne géotechnique.

- **l'année 2020** a été celle de la reprise des travaux avec la réalisation de la paroi moulée du bassin d'orage, de l'interruption des travaux lors du 1<sup>er</sup> confinement dû au Covid19 du 17 mars au 11 mai, de la réalisation du bouchon d'étanchéité ancré du bassin d'orage, et de la mise en place du rabattement de nappe permettant le terrassement général de la nouvelle STEP.

- **l'année 2021** a vu les réalisations suivantes :

- radier et couverture du bassin d'orage, sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage
- les 3 bassins biologiques SBR
- pose des équipements du digesteur et construction du local pompage.

- **l'année 2022** a vu les réalisations suivantes :

- fin de construction du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage et du bâtiment administratif,
- installation partielle des équipements de la file eau,
- câblages partiels des équipements depuis les armoires électriques,
- réalisation des travaux extérieurs (bardage bois et gabions en façades, VRD, clôture et portail d'entrée, espaces verts)



# Synthèse des indicateurs

	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>	<b>Valeur 2022</b>
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	201
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	2,739
	<b>Indicateurs de performance</b>	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	40%